

## Délibération N° 2022-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 mars 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du SCD approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 mars 2013 ;
- Vu** le règlement intérieur du SCD ;
- Vu** l'appel à candidature en date du 28 février 2022 ;
- Vu** les candidatures reçues dans le respect du délai imparti,

### Prend la délibération suivante :

#### **OBJET : Désignation des représentants enseignants-chercheurs, enseignants et usagers au sein du Conseil documentaire**

Les membres des collèges A et B du Conseil d'administration ont désigné à l'unanimité (12 voix pour), M. Padraic LAMB, pour siéger au sein du Conseil de la documentation.

Les usagers membres du Conseil d'administration présents et représentés n'ayant pas réussi à départager les candidatures de MM. Alexandre BLOOME et Erwan VALETTE (2 voix chacun), ce vote est reporté au prochain Conseil d'administration.

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 18 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 18 mars 2022